

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, **le deux décembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 24 novembre 2010

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, POIRIER, COLLET, LEBLAY, MORAND, LAUNAY, MEREL, TENOT, CHOTARD, MMES ROLLAND, DOUTÉ-BOUTON, DETOC, CLOUET, BOURREE, GARIN.

ABSENTS :

M DEPUTTE-DRIEUX Thérèse a donné pouvoir à M PEYRÈGNE Laurent

M ROLLAND Eric a donné pouvoir à MME DOUTÉ-BOUTON Murielle

Absent excusé : SAULTIER Patrick

Monsieur Joël CHOTARD a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN - NOUVELLE DELIBERATION -

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 10 décembre 2009, le conseil municipal avait validé la création d'une zone de développement éolien. La Communauté de Communes de Brocéliande a transmis à la Préfecture un dossier de création de trois zones de développement éolien sur son territoire. La Préfecture d'Ille-et-Vilaine a jugé le dossier irrecevable en l'état pour divers motifs.

Les motifs qui nous contraignent à délibérer à nouveau résultent :

- de la présentation de « zone 3 » (zone correspondant à trois secteurs géographiques distincts éloignés entre eux de 500m à 1km) qui ne correspond pas à la définition réglementaire d'une zone de développement éolien (ZDE) : « la ZDE est une zone géographique à l'intérieur de laquelle il est possible d'envisager la mise en place de plusieurs éoliennes, plus ou moins éloignées les unes des autres, regroupées de manière cohérente en un seul et unique parc »,
- et surtout du maintien ou non de cette « zone 3 » comme zone de développement éolien, située en grande partie sur Maxent et très légèrement sur Plélan-le-Grand, compte tenu notamment du refus opposé à un permis de construire.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la conservation, modification suppression ou non des périmètres de zones de développement éolien, pour les parties situées sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- la conservation de la zone de développement éolien 1,

- la suppression de la zone de développement éolien 3 (pour la partie située sur le territoire communal). Son maintien n'est pas jugé opportun notamment en raison du refus opposé à un permis de construire dans cette zone.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL -

M LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose au conseil municipal, en vue de réaffecter certains crédits budgétaires, d'adopter la décision modificative suivante :

Section Investissement

Dépenses

Compte 2031 : frais d'études : + 20 000 €
Compte 205 : concessions et droits similaires : + 5 000 €
Compte 2315 : installations, matériels... : - 25 000 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Compte 657363 : subvention à caractère administratif : + 10 000 €
Compte 6411 : personnel titulaire : - 10 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative susvisée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CANTINE -

M LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose au conseil municipal, en vue de réaffecter certains crédits budgétaires, d'adopter la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Dépenses

Compte 6042 : achat de prestations de service : + 6 000 €
Compte 616 : primes d'assurance : + 12 000 €
Compte 6283 : frais de nettoyage des locaux : + 2 000 €

Recettes

Compte 7067 : redevances et droit des services: + 20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative susvisée.

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE

Madame ROLLAND, 3^{ème} Adjoint, donne lecture des dispositions législatives et réglementaires relatives au temps partiel dans la fonction publique territoriale :

- le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois,
- la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
- l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales,
- la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit :

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave*).

Madame ROLLAND précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Elle propose les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité qui pourraient être les suivantes :

- Monsieur le Maire sera chargé de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.
- Le temps partiel pourra être accordé à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire occupant un emploi pérenne dans la commune,
- Le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement sera de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée, ou à la demande de l'autorité territoriale si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifient,
- Le temps partiel pourra être suspendu en cas de congé formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées relatives aux conditions d'exercice du temps partiel dans la collectivité.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, le receveur peut fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales consistant notamment en une assistance en matière d'établissement des documents budgétaires et comptables, en gestion financière, en analyse budgétaire, fiscale et financière. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant pour la durée du mandat. Elle peut être modifiée, supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Il est proposé d'attribuer au receveur l'indemnité de conseil au taux maximal ; cette indemnité est calculée par référence aux dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices. Pour information, celle-ci s'élèverait pour l'année 2010 à 731.04 €.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'attribuer au receveur, l'indemnité de conseil au taux maximal.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux d'agrandissement du cimetière, des travaux supplémentaires concernant les lots 2 et 4 respectivement Espaces verts et Clôtures mais également des prestations non réalisées concernant le lot 1 VRD nécessitent la conclusion d'avenants.

Les modifications à apporter au marché initial seraient les suivantes :

LOT 1 : entreprise HOCHET TP

- moins-value résultant du changement de profil des bordurettes bois (- 1 097.60 € H.T.) et une plus-value pour la création d'un fossé (+258.40 € H.T.). La déduction au montant global du marché serait donc de 839.20 € H.T. :

Montant initial du marché :	128 934.33 € H.T
Avenant n°1	- 839.20 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>128 095.13 € H.T.</u>

LOT 2 : entreprise BROCELIANDE PAYSAGE

- plus-value résultant de la fourniture et la plantation de 39 arbustes supplémentaires ainsi que de la fourniture et pose de mulch le long de la clôture du cimetière existant. Le montant global de la plus-value s'élève à 962.12 €:

Montant initial du marché :	26 713.84 € H.T
Avenant n°1	+ 649.31 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>27 363.15 € H.T.</u>

LOT 4 : entreprise BROCELIANDE PAYSAGE

- plus-value résultant de la fourniture et la pose de deux portillons supplémentaires ainsi que la modification de la clôture à l'est de l'agrandissement (empierrement et sous-bassement). Le montant global de la plus-value s'élève à 2 370.45 €:

Montant initial du marché :	21 947.25 € H.T
Avenant n°1	+ 2 370.45 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>24 317.70 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°5 -

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des travaux supplémentaires concernant les lots maçonnerie-pierre de taille et menuiserie, nécessitent la conclusion d'avenants. Ces travaux, non prévus initialement, sont les suivants :

LOT 1 : entreprise HORY-CHAUVELIN

- travaux de maçonnerie nécessaire à la pose d'une porte intérieure d'accès à la chapelle :

Montant initial du marché :	232 739.92 € H.T
Avenant n°1	+28 791.18 € H.T.
Avenant n°2	+ 2 432.20 € H.T.

Avenant n°4	+10 995.03 € H.T.
Avenant n° 5	+ 3 144.61 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>278 102.94 € H.T.</u>

LOT 3 : entreprise LESURTEL

- fourniture et pose d'une porte intérieure d'accès à la chapelle :	
Montant initial du marché :	63 309.59 € H.T
Avenant n°1	+ 2 122.08 € H.T.
Avenant n°5	+ 2 390.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>67 821.67 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESPACIL HABITAT : SIGNATURE D'UN AVENANT CONSECUTIF A UN REAMENAGEMENT DU PRET

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, informe l'assemblée que par un courrier du 18 novembre, le Directeur Financier d'Espacil Habitat nous fait part du réaménagement d'un certain nombre d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

S'agissant de notre commune, il s'agit d'un prêt de 3 326 170 F soit 507 071.34 € contracté en 1994 pour une durée de 32 ans au taux de 5.80 %. La commune de Plélan-le-Grand s'était portée garante à hauteur de 50 % (garantie du Conseil Général des 50 % restants). Les nouvelles conditions sont les suivantes : montant total réaménagé 398 473.35 € sur une durée de 20 ans au taux de 4% + 1.20 % (taux du livret A en vigueur). Cela représente un allongement de la durée de remboursement et donc de garantie. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute proposition d'avenant mais avec des conditions de délai de remboursement inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix et 1 abstention :

- décide de pas accepter la proposition de réaménagement telle que proposée par Espacil Habitat avec un allongement de la durée de remboursement et donc de garantie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant dans des conditions de taux équivalentes ou plus favorables mais sans allongement de la durée de remboursement

PRESTATION DE DERATISATION ET DE DESOURISATION

M RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée le renouvellement du contrat de dératisation et de désourisation conclu avec Fargo Ile-et-Vilaine pour une durée de 3 ans. La prestation consiste en un passage annuel et traitement de l'ensemble des égouts de l'agglomération par appâts. Le montant forfaitaire annuel est fixé, pour l'année 2010, à 480.06 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions de la prestation de dératisation et de désourisation proposées par Fargo Ile-et-Vilaine et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toute pièce en rapport.

CONTRAT D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AVEC L'ESAT LE POMMERET

M. RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du Pommeret à Bréal-sous-Montfort, une convention d'entretien des espaces verts du lotissement de la lande du Gué. Le coût de cette prestation s'élève à 5 867.58 € TTC pour l'année 2011. Cela représentera environ 550 heures d'équivalence qui seront prises en compte pour réduire notre cotisation au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toute pièce en rapport.

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°171 d'une contenance totale de 398 m2 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation vétuste. Dans la mesure où cette propriété jouxte le terrain d'assiette du casernement actuel, qu'à terme cet espace sera libéré, son acquisition pourrait s'avérer judicieuse. Le prix proposé est conforme à l'estimation des Domaines et s'élève à 42 700 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de cette propriété au prix de 42 700 € net auquel s'ajouteront les frais de notaire y compris les honoraires de négociation,
- charge Maître Pichevin, Notaire à Plélan-le-Grand, de l'établissement de l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toute pièce en rapport.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE ET LE 5^{ème} ADJOINT POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur RIFFAUT, 1^{er} Adjoint, indique que Monsieur le Maire a participé au Congrès des Maires à Paris les 23, 24, 25 Novembre 2010, de même que Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint. Une délibération avait été prise le 10 décembre 2009 ; le conseil municipal décidait de donner à Monsieur le Maire mandat spécial pour participer au Congrès des Maires organisé chaque année et de fixer à 400 € maximum le remboursement des frais engagés pour le déplacement et l'hébergement pour cette manifestation et les années à venir. Ces frais s'élèvent à 299.60 € pour le Congrès 2010.

Après échanges et en avoir délibéré, 18 voix pour (M. PEYREGNE et M. LE GAL quittent la salle et ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide de donner à Monsieur PEYREGNE et Monsieur LE GAL mandat spécial pour participer au Congrès des Maires 2010 et de procéder au remboursement des frais engagés.

REAMENAGEMENT D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint informe l'assemblée des démarches entreprises auprès des organismes bancaires pour un réaménagement des contrats de prêt en cours. Une proposition du Crédit Agricole nous est parvenue pour le réaménagement de deux contrats.

Il est proposé le réaménagement du prêt suivant :

- Prêt de 609 796 € sur 20 ans contracté le 15/05/2001 au taux de 5.49 % :
Nouvelles conditions de taux fixe à 4 % ; l'échéance annuelle passerait de 49 009.69 € à 45 604.68 € soit une réduction annuelle de 3 405.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour (M. PEYREGNE quitte la salle et ne prend pas part au vote) :

- accepte les conditions de réaménagement de prêt susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toute pièce en rapport.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CANTINE

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint propose à l'assemblée la suppression du budget annexe cantine notamment en raison du changement de catégorie de comptabilité au 01/01/2011 (comptabilité fonctionnelle + 3500 habitants). Des données pourront toujours être extraites de notre comptabilité pour chiffrer le coût de ce service à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la clôture du budget cantine, de l'intégration des comptes dans celui du budget principal avec effet au 01/01/2011.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 9 décembre 2010
Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.